



# LA NÉGOCIATION COLLECTIVE : RÈGLEMENT NO. 10 DU SYNDICAT DE L'AGRICULTURE

## La Négociation

1. Conformément au Règlement no. 15 de l'AFPC, chaque section locale est tenue de mettre sur pied un comité de revendications contractuelles aux fins d'examiner l'expérience vécue par les membres dans le cadre des conventions collectives de l'Alliance et de rédiger les revendications en vue des négociations éventuelles.
2. De la même manière, chaque réunion régionale met sur pied des comités régionaux à des fins de représentation aux six (6) comités régionaux de l'AFPC pour les négociations (3.1.1), regroupe les revendications contractuelles des sections locales et assure la représentation auprès du Comité national du Syndicat de l'Agriculture.
3.
  - a) Les colloques régionaux pour l'Atlantique, le Québec et la Colombie-Britannique élisent parmi les membres présents un-e délégué-e par unité de coalition/négociation. Cette personne doit être membre de l'une des unités de négociation en question et doit occuper un poste au Syndicat.
  - b) Les colloques régionaux pour l'Est et l'Ouest de l'Ontario élisent parmi les membres présents un-e délégué-e par unité de coalition/négociation pour la capitale nationale et pour l'Ontario. Les délégué-e-s doivent être membres de l'une des unités de négociation en question, travailler dans la région désignée et occuper un poste du Syndicat.
  - c) Les colloques régionaux pour le Manitoba (y compris le Nord-Ouest de l'Ontario), la Saskatchewan et l'Alberta élisent chacune parmi les membres présents un-e délégué-e par unité de coalition/négociation. Ces personnes doivent être membres de l'une des unités de négociation et occuper un poste du Syndicat.

- d) Si nécessaire, le ou la Président-e national-e organise une mini-conférence d'une journée pour les unités de coalition/ négociation requises, présidée par le Vice-président responsable de la négociation collective, le ou la Président-e national-e et tout autre dirigeant national désigné par le ou la Président-e.
4. Il incombe au Vice-président-e régional-e de présider les élections du comité régional de négociation, de préférence de concert avec les colloques régionaux. Lorsqu'une région compte plus d'un-e (1) Vice-président-e, la collaboration et la direction sont essentielles.
  5. Les frais de représentation des sections locales au sein des comités régionaux de négociation sont à la charge des sections locales. (Toutefois, le VPR doit apporter une aide financière au moyen des sommes affectées aux conférences régionales).
  6. Le Comité national de négociation du Syndicat de l'Agriculture peut être convoqué avant les réunions du Comité de négociation de l'Alliance.
  7. Les délégué-e-s élu-e-s pour chaque région constituent le Comité national du Syndicat de l'Agriculture pour chacun des comités de coalition négociation.
  8. Sur convocation du ou de la Président-e national-e, les unités de coalition/négociation se réunissent selon les besoins pour arrêter la position officielle du Syndicat de l'Agriculture sur chaque question ou tout autre point soulevé par le ou la Président-e.
  9. Le Bureau national prend en charge, pour les réunions du Comité national de négociation du Syndicat de l'Agriculture, les frais de transport et d'hébergement, la perte de salaire et l'indemnité quotidienne, conformément à la directive du gouvernement concernant les voyages pour chaque délégué-e officiel-le.
  10. Pour les employeurs distincts, deux (2) représentant(e)s sont élu(e)s aux sept (7) colloques régionaux organisés au cours de l'année précédant le début de la négociation collective. Une représentation équitable des groupes professionnels et d'équité sera prise en considération. En vertu du Règlement 15 des Statuts et Règlements de l'Alliance, les représentant(e)s doivent occuper un poste syndical. Ces quatorze (14) représentant(e)s assistent à une conférence nationale sur la négociation pour y examiner les revendications contractuelles et élire les membres qui siégeront à l'équipe de négociation conformément au Règlement 15, alinéa 3.7 de l'Alliance.

*(Décembre 2006)*